

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 30

N° ordre : 23-93

N° ordre dans la séance :

DE-27062023-15

Date de la convocation :
19/06/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Sylvianne GUILLERMET (procuration à Nadine BRAVI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ) Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN), Mélisande MACONE, Eric BONNET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Déborah GLEYZE

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Monsieur Marc MEO, Adjoint délégué aux cimetières rappelle à l'assemblée que la commune de Culoz-Béon possède deux cimetières à savoir :

- Le cimetière de CULOZ, situé Chemin du cimetière - commune de CULOZ-BEON,
- Le cimetière de BEON, situé chemin de la Cougeuse - commune de CULOZ-BEON

Actuellement, ces cimetières ne sont régis par aucun règlement intérieur. Toutefois, afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans ces lieux de recueillement, il est apparu judicieux d'en établir un.

Ce règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération, permettra une meilleure gestion des sites et protégera les droits des familles qui y inhumant leur défunt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des cimetières tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

